RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besancon

Publié le : 06/08/2024

VOI.24.00.A02053

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE FELIX GAIFFE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD CENTRE EST

Considérant quun sondage sur la chaussée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/08/2024 au 23/08/2024 RUE FELIX GAIFFE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ponctuellement, sur une période d'une demie journée, RUE FELIX GAIFFE, à l'intersection de la RUE BOUDOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _ - 5 AUT 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déleguée



